

DEPARTEMENT
DE LA SAVOIE
ARRONDISSEMENT
CHAMBERY
CANTON
LES ECHELLES

Commune de **ST THIBAUD**

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

du 6 avril 2022

Date de convocation 31/03/2022
Date d'affichage 31/03/2022
Nombre de conseillers 14
Présents 10
Votants 10

L'an deux mil vingt et deux, le six avril, à 19 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT THIBAUD DE COUZ étant réuni au lieu ordinaire de ses séances. Après convocation légale, sous la présidence de M. BLANQUET Denis, Le Maire. Conformément à l'article L.2121.18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

MMs : BUSSIERE Gérald, BUFFET Gilbert, RICARD Olivier, DONNIER-VALENTIN Éric, et QUIDOZ Florent

Mmes: ZANNA Maryline, RAT- PATRON Alexandra, MAZZONI-BOUSSEMART Magali, et JEANTON Hélène

Absent(s) excusé(es) : BERNARD Jacky, GIMAT Esther et LAPERRIERE Jenny,
Absent(es) : COLLY Alexandre
Un scrutin a eu lieu, ZANNA Maryline a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

**VOTE DU BUDGET PRIMITIF M 14
BUDGET GENERAL
ANNEE 2022**

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal vote le Budget Primitif M 14 pour l'année 2022 :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement,

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Equilibre des recettes et des dépenses : 1 405 291.25 €

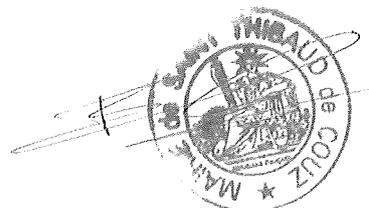
SECTION D'INVESTISSEMENT

Equilibre des recettes et des dépenses : 711 741.63 €

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que susdits.
Pour extrait certifié conforme

Le Maire,
Denis BLANQUET.

Acte rendu exécutoire après dépôt
En préfecture le :
Et publication ou
Notification du :



DEPARTEMENT
DE LA SAVOIE
ARRONDISSEMENT
CHAMBERY
CANTON
LES ECHELLES

Commune de ST THIBAUD

Envoyé en préfecture le 08/04/2022
Reçu en préfecture le 08/04/2022
Affiché le 
ID : 073-217302827-20220406-2022_04_09-DE

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du 06 avril 2022

Date de convocation 31/03/2022 L'an deux mil vingt et deux, le six avril, à 19 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT THIBAUD DE COUZ étant réuni au lieu ordinaire de ses séances. Après convocation légale, sous la présidence de M. BLANQUET Denis, Le Maire. Conformément à l'article L.2121.18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

Date d'affichage 31/03/2022

Nombre de conseillers 14 MMs : BUSSIERE Gérald, BUFFET Gilbert, BERNARD Jacky, RICARD Olivier, QUIDOZ Florent

Présents 10 Mmes: ZANNA Maryline, LAPERRIERE Jenny, RAT- PATRON Alexandra, MAZZONI-BOUSSEMART Magali, GIMAT Esther,

Votants 10 Absent(s) excusé(es) : COLLY Alexandre DONNIER-VALENTIN Éric, JEANTON Hélène

Un scrutin a eu lieu, BUSSIERE Gérald a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF M 49
ASSANISSEMENT
ANNEE 2022

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal vote le Budget Primitif M49 « Assainissement » pour l'année 2022 :

- au niveau du chapitre pour la section d'exploitation,
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement,

SECTION D'EXPLOITATION

Equilibre des recettes et des dépenses : 154 703.59 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Suréquilibre de la section comme suit :

Dépenses : 74 592.81 €

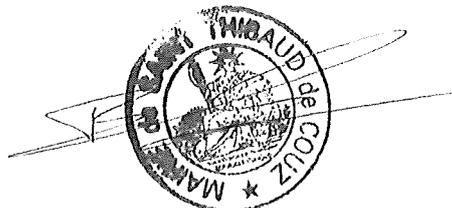
Recettes : 155 564.25€

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que susdits.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,
Denis BLANQUET

Acte rendu exécutoire après dépôt
En préfecture le :
Et publication ou
Notification du :



DEPARTEMENT
DE LA SAVOIE

ARRONDISSEMENT
CHAMBERY

CANTON
LES ECHELLES

Commune de ST THIBAUD

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du 6 avril 2022

Envoyé en préfecture le 08/04/2022

Reçu en préfecture le 08/04/2022

Affiché le

ID : 073-217302827-20220406-2022_04_10-DE

Date de convocation 31/03/2022 L'an deux mil vingt et deux, le six avril, à 19 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT THIBAUD DE COUZ étant réuni au lieu ordinaire de ses séances. Après convocation légale, sous la présidence de M. BLANQUET Denis, Le Maire. Conformément à l'article L.2121.18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

Date d'affichage 31/03/2022

Nombre de conseillers 14 MMs : BUSSIERE Gérald, BUFFET Gilbert, RICARD Olivier, DONNIER-VALENTIN Éric, et QUIDOZ Florent

Présents 10 Mmes: ZANNA Maryline, RAT- PATRON Alexandra, MAZZONI-BOUSSEMART Magali, et JEANTON Hélène

Votants 10 Absent(s) excusé(es) : BERNARD Jacky, GIMAT Esther et LAPERRIERE Jenny, Absent(es) : COLLY Alexandre

Un scrutin a eu lieu, ZANNA Maryline a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

**VOTE DU BUDGET PRIMITIF M43
TRANSPORT
ANNEE 2022**

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal vote le Budget Primitif M 43 « Transport » pour l'année 2022 :

- au niveau du chapitre pour la section d'exploitation,

SECTION D'EXPLOITATION

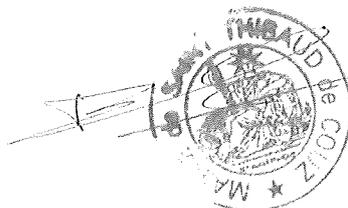
Equilibre des recettes et des dépenses : 46 649.75 €

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que susdits.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,
Denis BLANQUET

Acte rendu exécutoire après dépôt
En préfecture le :
Et publication ou
Notification du :



DEPARTEMENT
DE LA SAVOIE
ARRONDISSEMENT
CHAMBERY
CANTON
LES ECHELLES

Commune de **ST THIBAUD DE COUZ**

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

du 06 avril 2022

Date de convocation 31/03/2022 L'an deux mil vingt et deux, le six avril, à 19 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT THIBAUD DE COUZ étant réuni au lieu ordinaire de ses séances. Après convocation légale, sous la présidence de M. BLANQUET Denis, Le Maire. Conformément à l'article L.2121.18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

Date d'affichage 31/03/2022

Nombre de conseillers 14 MMs : BUSSIERE Gérald, BUFFET Gilbert, RICARD Olivier, DONNIER-VALENTIN Éric, et QUIDOZ Florent

Présents 10 Mmes: ZANNA Maryline, RAT- PATRON Alexandra, MAZZONI-BOUSSEMART Magali, et JEANTON Hélène

Votants 10 Absent(s) excusé(es) : BERNARD Jacky, GIMAT Esther et LAPERRIERE Jenny,
Absent(es) : COLLY Alexandre
Un scrutin a eu lieu, ZANNA Maryline a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

TAUX D'IMPOSITION ANNEE 2022

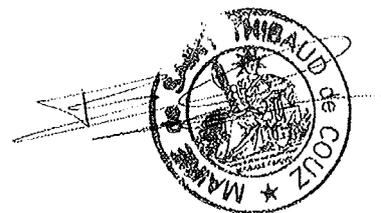
Sur proposition de M. le Maire et après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de maintenir les mêmes taux que l'année précédente soit :

Taxes 2022		
Taxe sur le foncier bâti	19.00 % taux maintenu + 11.03% taux départemental soit 30.03%	30.03%
Taxe sur le foncier non bâti		50.33 %

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme

Acte rendu exécutoire après dépôt
en préfecture le :
et publication ou
notification du :

Le Maire,
Denis BLANQUET



DEPARTEMENT
DE LA SAVOIE

Commune de **ST THIBAUD DE COUZ**

ARRONDISSEMENT
CHAMBERY

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES

CANTON

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

LES ECHELLES

du 06 avril 2022

Date de convocation
31/03/2022

Date d'affichage
31/03/2022

Nombre de conseillers
14

Présents
10

Votants
10

L'an deux mil vingt et deux, le six avril, à 19 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT THIBAUD DE COUZ étant réuni au lieu ordinaire de ses séances. Après convocation légale, sous la présidence de M. BLANQUET Denis, Le Maire. Conformément à l'article L.2121.18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

MMs : BUSSIERE Gérald, BUFFET Gilbert, RICARD Olivier, DONNIER-VALENTIN Éric, et QUIDOZ Florent

Mmes: ZANNA Maryline, RAT- PATRON Alexandra, MAZZONI-BOUSSEMARY Magali, et JEANTON Hélène

Absent(s) excusé(es) : BERNARD Jacky, GIMAT Esther et LAPERRIERE Jenny,
Absent(es) : COLLY Alexandre

Un scrutin a eu lieu, ZANNA Maryline a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

**MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL DE LA DELIBERATION DU 12 JANVIER
POUR LA CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR ACCROISSEMENT
TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'aux termes de l'article 3 - 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités territoriales peuvent recruter des agents non-titulaires, et ainsi conclure des contrats avec eux, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutive.

Il expose à l'assemblée délibérante que suite à la création des deux postes, il convient de modifier le temps hebdomadaire de l'un deux suite à la démission d'un agent.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal :

- décide de modifier la durée hebdomadaire de l'emploi dans le grade d'adjoint technique territorial de 13h12 hebdomadaires au lieu de 10h54.
- dit que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire du 1^{er} échelon du 1^{er} grade du cadre d'emploi de référence,
- autorise Monsieur le maire à signer le contrat de recrutement ainsi que les avenants éventuels,
- dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents sont inscrits au budget de l'exercice.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme

Acte rendu exécutoire après dépôt
en préfecture le :
et publication ou
notification du :

Le Maire,
Denis BLANQUET



DEPARTEMENT
DE LA SAVOIE

Commune de **ST THIBAUD DE COUZ**

ARRONDISSEMENT
CHAMBERY

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES

CANTON
LES ECHELLES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du 06 avril 2022

Date de convocation 31/03/2022	L'an deux mil vingt et deux, le six avril, à 19 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT THIBAUD DE COUZ étant réuni au lieu ordinaire de ses séances. Après convocation légale, sous la présidence de M. BLANQUET Denis, Le Maire. Conformément à l'article L.2121.18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.
Date d'affichage 31/03/2022	
Nombre de conseillers 14	MMS : BUSSIERE Gérald, BUFFET Gilbert, RICARD Olivier, DONNIER-VALENTIN Éric, et QUIDOZ Florent
Présents 10	Mmes: ZANNA Maryline, RAT- PATRON Alexandra, MAZZONI-BOUSSEMART Magali, et JEANTON Hélène
Votants 10	Absent(s) excusé(es) : BERNARD Jacky, GIMAT Esther et LAPERRIERE Jenny, Absent(es) : COLLY Alexandre Un scrutin a eu lieu, ZANNA Maryline a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Approbation de la Charte du Parc Régional de Chartreuse 2022-2037

Le Parc naturel régional de Chartreuse doit renouveler son label à l'échéance de mai 2023. La procédure de renouvellement a débuté en 2017, et une nouvelle Charte a été élaborée en concertation avec les acteurs, les partenaires et la population pour la période 2022-2037.

La Charte 2022-2037, constituée d'un rapport et d'un plan de Parc, a obtenu un avis favorable de l'Etat et de toutes les instances prévues dans la procédure, y compris lors de l'enquête publique.

Elle est maintenant soumise à l'approbation de l'ensemble des collectivités territoriales concernées par le périmètre d'étude, soit 74 communes, 3 villes-portes, 7 intercommunalités et 2 Départements. Chaque collectivité approuve individuellement la Charte par délibération, valant également adhésion ou renouvellement de l'adhésion au Syndicat mixte du Parc naturel régional de Chartreuse.

La Charte sera ensuite transmise, pour délibération, au Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes qui arrêtera le périmètre pour lequel il demandera le renouvellement du classement de la Chartreuse en Parc naturel régional auprès de l'Etat pour 15 ans.

Pour finir, elle sera approuvée par un décret du Premier ministre officialisant le renouvellement de la labellisation du territoire en Parc naturel régional.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance de la Charte du Parc naturel régional de Chartreuse 2022-2037, adressé par le Syndicat mixte du Parc de Chartreuse le 03/03/2022 et reçu en mairie le 04/03/2022,

Envoyé en préfecture le 08/04/2022

Reçu en préfecture le 08/04/2022

Affiché le



ID : 073-217302827-20220406-2022_04_04-DE

Après en avoir délibéré :

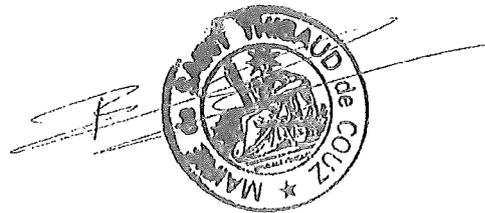
- **APPROUVE**, sans réserve, la Charte du Parc naturel régional de Chartreuse 2022-2037 ainsi que ses annexes, dont les statuts modifiés du Syndicat mixte du Parc naturel régional de Chartreuse,
- **AUTORISE** le maire à signer les actes juridiques, administratifs et financiers correspondants.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que susdits.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,
Denis BLANQUET

Acte rendu exécutoire après dépôt
En préfecture le :
Et publication ou
Notification du :



DEPARTEMENT
DE LA SAVOIE

ARRONDISSEMENT
CHAMBERY

CANTON
LES ECHELLES

Commune de **ST THIBAUD DE COUZ**

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du 06 avril 2022

Date de convocation
31/03/2022

Date d'affichage
31/03/2022

Nombre de conseillers
14

Présents
10

Votants
10

L'an deux mil vingt et deux, le six avril, à 19 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT THIBAUD DE COUZ étant réuni au lieu ordinaire de ses séances. Après convocation légale, sous la présidence de M. BLANQUET Denis, Le Maire. Conformément à l'article L.2121.18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

MMS : BUSSIERE Gérald, BUFFET Gilbert, RICARD Olivier, DONNIER-VALENTIN Éric, et QUIDOZ Florent

Mmes: ZANNA Maryline, RAT- PATRON Alexandra, MAZZONI-BOUSSEMART Magali, et JEANTON Hélène

Absent(s) excusé(es) : BERNARD Jacky, GIMAT Esther et LAPERRIERE Jenny,
Absent(es) : COLLY Alexandre

Un scrutin a eu lieu, ZANNA Maryline a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Adhésion au groupement de commandes départemental du SDES pour l'achat d'électricité

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2113-6 et suivants,

Vu le Code de l'Énergie et notamment son article L. 331-1 et son article L. 337-7, modifié par la loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat ;

Vu la délibération du Bureau Syndical du SDES en date du 1 mars 2022 approuvant l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés, dont le SDES est coordonnateur,

Considérant l'intérêt de la Commune de Saint Thibaud de Couz d'adhérer au groupement de commandes précité pour ses besoins propres en matière d'achat d'électricité et de services associés,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité, laquelle est jointe en annexe des présentes,

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1) **Approuve** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente et approuvée 1^{er} mars 2022 par le bureau syndical du SDES ;

Envoyé en préfecture le 08/04/2022

Reçu en préfecture le 08/04/2022

Affiché le

ID : 073-217302827-20220406-2022_04_05-DE

- 2) **Décide** de l'adhésion de la Commune de Saint Thibaud de Couz au groupement de commandes pour l'achat d'électricité et des services associés,
- 3) **Autorise** M. le Maire à signer la convention constitutive du groupement et à signer toutes pièces à intervenir et à prendre toute mesure d'exécution en lien avec la présente délibération ;
- 4) **Décide** que les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant. La participation financière de Commune de Saint Thibaud de Couz est fixée et révisée conformément à l'article 8 de la convention constitutive du groupement ;
- 5) **Donne** mandat au Président du SDES pour qu'il puisse collecter les données de consommation de chaque point de livraison et pour qu'il signe et notifie les marchés conclus dans le cadre du groupement de commandes dont Commune de Saint Thibaud de Couz sera membre.
- 6) **Décide** de l'abrogation au 31 décembre 2023 de la précédente convention constitutive du groupement de commandes approuvée le 10 février 2015 par le bureau syndical du SDES et le 14 juin 2017 par Le Conseil Municipal,

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que susdits.
Pour extrait certifié conforme

Le Maire,
Denis BLANQUET

Acte rendu exécutoire après dépôt
En préfecture le :
Et publication ou
Notification du :

